

RAA 39-2025-12-31-00004

Arrêté n° 2025-12-17-004

fixant la liste des réserves de pêche sur le domaine privé du département du Jura sur lesquelles toute forme de pêche est interdite pour les années 2026 et 2027

LE PRÉFET DU JURA

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L.436-12, R.436-69 à R.436-79 fixant les conditions dans lesquelles peuvent être créées des réserves et interdictions de pêche en vue de la protection du poisson ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Monsieur Pierre-Edouard COLLIEZ, préfet du Jura ;

Vu le décret n°2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du Code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;

Vu les demandes émanant du conseil d'administration de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FJPPMA) et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA), qui s'est tenu le 4 septembre 2025 ;

Vu les avis exprimés par l'Office français de la biodiversité, la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique, et l'association agréée des pêcheurs professionnels, lors de la commission de concertation réunie le 17 septembre 2025 ;

Vu la participation du public organisée dans les formes prévues par les articles L.120-1 et suivants et D.123-46-2 du Code de l'environnement, du 31 octobre au 30 novembre inclus ;

Considérant la nécessité de favoriser la protection et la reproduction du poisson ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires du Jura ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La pêche par tout procédé est interdite durant la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 sur l'ensemble des cours d'eau et portions de cours d'eau désignés en annexe.

ARTICLE 2

Les réserves de pêche définies en annexe du présent arrêté seront clairement indiquées sur le terrain par l'apposition de pancartes. Ces pancartes seront installées à la diligence des détenteurs du droit de pêche, au moins aux limites amont et aval des sections réservées ainsi qu'à tout accès habituel des

pêcheurs aux berges considérées. Des pancartes de rappel seront également apposées au minimum tous les 200 mètres si la longueur de la section réservée le justifie.

Ces pancartes devront être visibles, soit en longeant le cours d'eau, soit en l'abordant par les accès couramment utilisés.

ARTICLE 3

Il est rappelé :

- que toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres à l'aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne. De plus, toute pêche demeure formellement interdite si une réserve est instituée en ces lieux ;
- que toute pêche est interdite dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau et dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.

ARTICLE 4

Cet arrêté fait l'objet d'un affichage dans les communes concernées. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

ARTICLE 5

Le directeur départemental des territoires du Jura, le sous-préfet de Dole, la sous-préfète de Saint-Claude, le Secrétaire général de la préfecture du Jura, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, le président de la FJPPMA, les techniciens et agents techniques de l'environnement ainsi que toutes les autorités chargées de constater les infractions à la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lons-le-Saunier, le 31 DEC. 2025

Le préfet

Pierre Edouard Colliex

Délais et voies de recours

La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex), y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, en application de l'article R.421 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Elle peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) dans ce même délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration vaut décision implicite de rejet. Le recours administratif prolonge le délai de recours contentieux de deux mois.

RÉSERVES DOMAINE PRIVE DU DÉPARTEMENT DU JURA

nom du cours d'eau	Commune	limite amont	limite aval	longueur En ml
Abîme	Saint-Claude	Ruisseau des Combés	Barrage Adamas	350
Abîme	Saint-Claude	Trou de l'Abîme	Pont du Diable	650
Ain	Champagnole	Barrage de la Roche	Série du canal de fuite	50
Ain	Bourg de Sirod	Barrage EDF	Pont des Forges	500
Ain	Champagnole	30 ml en amont du barrage des Moulins	10 ml en aval du barrage des Forges	350
Angillon	Ardon	145 ml amont du barrage Chrétien	Barrage Chrétien à Ardon	145
Besançon	Balanod	La Filature	Jonction avec le canal Champ Devant	210
Besançon	Saint-Amour	Chute amont du moulin de la Maladière	Pont de la Maladière	150
Bief de Provelle et affluents	Champagnole	Totalité de son cours		2000
Bief de Bruant	Les Rousses	Totalité de son cours		1200
Bief de la Chaille	Les Rousses – Prémanon	Source du Bief de la Chaille	Auberge de jeunesse	800
Bief de Prénovel	Prénovel	Totalité du bief	confluence avec le Nanchez	350
Bièvre	Morez	Pont place Henry Lissac	Aval Pont espace Lamartine	300
Bièvre (rive gauche uniquement)	Chassal-Molinges	50 m. à l'amont confluence du ruisseau de Chateland (aval usine de Porte Sachet)	20 m. à l'aval de la confluence du ruisseau de Chatelan	60
Bièvre - Canal de Roche Blanche	La Rixouse	Totalité du canal de l'usine électrique de Roche Blanche	Commune La Rixouse	300
Bièvre	Saint-Claude	50 m. en amont du barrage d'Etables	400 m. à l'aval du barrage d'Etables	450
Bièvre	Haute-Bièvre-Morbier (Tancua)	lieudit le Bugnon	lieudit les grands plats	400
Brenne	Miry	Source	Confluence avec le ruisseau des Bordes	2000
Brenne	Chaumergy	Pont de la propriété "Armacher"	Pont du chemin de fer de la propriété "Armacher"	350
Brenne	La Chassagney	150 m. en amont du moulin de La Chassagne	150 m. en aval du moulin de La Chassagne	300
Canal Tonetti	Messia-sur-Sorne	Totalité de son cours		800
Canal du moulin de Cosges	Nance	Barrage du moulin de Cosges	Ancienne passerelle 500 m. amont du moulin de Cosges	800
Canal Monneret - Arlay (Seille)	Arlay	Passerelle 800 m. en aval de la prise d'eau	Pont de pierre route de Chaze	800
Canal du Moulin	Cosges	Écluse du Moulin Thibert	Confluence du canal avec la Seille	200
Canal du Rondeau	Bletterans	Pont de la RD33	Pont du pré conteau	300
Canal à Bonnetant	Clairvaux-les-Lacs	Totalité du tronçon		400
Canal Paget	Vertamboz	Totalité du tronçon		600
Canal du moulin de Rahon	Rahon	Vanne du trop plein	Confluence avec le trop plein	1300
Déversoir du canal du moulin de Rahon	Rahon	Vanne du trop plein du canal	Pont sur le CD46	500
Chartru	Arinhod	Route départementale 109	Confluence avec la Valouse	755
Cuisance	Arbois	Pont des Capucins	Station service ATAC – Arbois	1500
Cuisance	Mont-sous-Vaudrey	30 m à l'amont du pont de la route Belmont	Parement amont du pont de la route Belmont	30
Canal des Tanneurs	Dole	dépuis son embouchure amont avec le canal Rhin-Rhône	jusqu'au pont de la Charité	527
Doubs source de Dampierre	Dampierre	Extrémité amont du ruisseau de la source	Confluence avec le Doubs	200
Drouvenant	La Frasnée	Bas des Cascades	Dernière maison du village	300
Drouvenant	Clairvaux les lacs	Station d'épuration	Ancienne retenue	150
Drouvenant	Clairvaux-les-Lacs	Confluence de la raitlette	Station d'épuration	300
Drouvenant - Le Moulin Gerdil	Boissia	20 m. à l'amont de la chute du moulin Gerdil	Partie amont du pont sur la D 67	200
Furieuse	La Chapelle-sur-Furieuse	100 m. en amont du barrage de La Chapelle Lieudit "la grande île"	50 m. en aval de ce barrage	150
Furieuse	Bracon	20 m. en amont du pont de Bracon	Amont de la chute du centre de réadaptation	1000
Gizia	Gizia	Chute du moulin de la Doye	Chute propriété de Thoisy	280
Glantine	Poligny	Pont Girod Poligny	Pont RN 83	1300
Glantine	Vaux sur Poligny	Source	Amont de la propriété du Château	1000
Goujon	Courbouzon	Totalité de son cours		1000
Héria	Jeurre	150 m en amont du seuil de prise d'eau du moulin de Jeurre	150 m en aval du seuil de prise d'eau du moulin de Jeurre	300
Héria	Villard d'Heria	Pont du tram	Pont métallique du PNRHJ	1200
Heyrieu	Frébuans/Courlaoux/Nilly	Totalité de son cours		2400
Ponson	Saint-Julien	Source à lancette	Pont sur le CD 117	5000
Lison supérieur	Lemuy	Source	300 m de la source captée	400
Loire	Champagne sur Loire	Barrage Pevescal	280 m. en aval de ce même barrage	280
Orain	Poligny	Source	Pont des mines de sel	1000
Orbe	Bois d'Amont	Musée de la boissellerie – Bois d'Amont	Passerelle des primevères	200
ruisseau de Blégny	Salins-Les-Bains	Source – Salins les bains	Confluence avec le ruisseau de la Gouaille	600
ruisseau du Serpentin	Nozeroj	de sa source	au pont situé sur la D35 reliant Nozeroj à Molpré	
ruisseau du gouffre de l'Hoüle et affluents	Mièges	de ses sources	au pont sur la D284 reliant Mièges à Esserval-Combe	

RÉSERVES DOMAINE PRIVE DU DÉPARTEMENT DU JURA

nom du cours d'eau	Commune	limite amont	limite aval	longueur En ml
ruisseau de Bellecombe	Loisia et Pimorin	Source	Pont sur la RD51	1200
ruisseau de Javel	Mesnay	aval stade	Confluence avec la Cuisance	1000
ruisseau de Juisse	Nevy-sur-Seille		Totalité de son cours	900
ruisseau de Vernantais	Vernantais		Totalité de son cours	800
ruisseau des Bordes	Saint Lothain		Totalité de son cours	1300
ruisseau de St Vincent ou dit de vau	Frontenay / Domblans	Source	30 m en amont de la confluence avec la Seille	2500
ruisseau de la Cabotte	Thorette		Totalité de son cours	600
ruisseau la Champagnole	Port-Lesney	Source	2ème busage à Port Lesney	550
ruisseau de belle fontaine	Port-Lesney	la source sous la RN83	Confluence avec la Loue	200
ruisseau de Montliboz	Planches en Montagne	C.D. 16	Pont C.D. 127	1000
ruisseau des Exterpois (affluent de la Seille)	Blois sur Seille		Totalité de son cours	800
ruisseau les Quarts (affluent du Serein)	Plainoiseau, St Gernain les Arlay, la Muyre		Totalité de son cours	500
ruisseau du Battoir (affluent de la Brenne)	Saint-Lothain		Totalité de son cours	800
ruisseau de Blébards (affluents de la Seille)	Domblans		Totalité de son cours	1000
ruisseau des Prelieux	Dramelay	Source	Confluent avec le Dard	1600
ruisseau du Dard	Dramelay	400 m. en amont du pont - Chemin Dramelay-La Boissière	Pont sur chemin N° 5 Dramelay-Chatonnay -	1700
ruisseau du Moulin	Nancuise	Source	Confluence avec le Valouson	2000
ruisseau de la Doye	Gray-et-Charnay		Totalité de son cours sauf le canal d'aménagement du moulin	1453
ruisseau des Sept Fontaines	Gigny sur Sura	Limite communal de Véria-Gigny	Confluence avec la Doye à Gray-et-Charnay	2691
ruisseau le Thorax	Gigny sur Suran	Source	Pont sur le CD 117	1807
ruisseau fontaine Chambon ("dit du Bief")	Château Chalon / Ménétru / voiteur	Source à Château Chalon	Amont du pont de la route départementale	1800
ruisseau le bief "Cent tours"	Sirod	Aux sources "En Praille"	Pont du "Tacot en Trémont"	600
ruisseau de l'Evalude	Bellefontaine	Source	Chute au lieudit "en chapeau"	1700
ruisseau de Chateland	Chassal-Molinges/La Bienoise	Amont du rejet de la cheminée d'équilibre de l'usine de Port Sachet	Confluence avec la Bienoise	100
ruisseau de la Vache	Pretin	Pont confluence des deux ruisseaux à Pretin	Pont Grillat à Pretin	500
Ruisseau de Charcier	Charcier		Totalité de son cours	
Ruisseau de Cressandon	Cogna et Vertamboz		Totalité de son cours	
Ruisseau les Quarts	La Frasnée		Totalité de son cours	
Ruisseau du Buronnet	Mesnois	de sa source	au pont de la RN78	1100
Ruisseau de l'Anne	Prénovel	Totalité du ruisseau	Confluence avec le Nanchez	700
Saine	Foncine le Haut	100 m. en amont de l'Hôtel de la Truite	Passerelle derrière l'auberge "le jardin de la rivière"	400
Saine	Foncine le Haut	Pont de Tiémont	Barrage du moulin Chaudet	250
Saine	Syam	200 m de la source intermitente	50 m de la source intermitente	260
Savignard	Macornay	Source	Confluence avec la Sorne	3200
Seille	Blois sur Seille	Pont du Chaumois	Pont des Sauges	800
Seille	Baume les Messieurs	15 m en amont du pont de la rue des grandes jardins (point de la guète) Baume les Messieurs	85 m en amont du pont du chemin du Gyp Bega (chute d'eau à droite de la parcelle AB42) Baume les Messieurs	225
Seillette	Villevieux	Moulin Morey	Pont Boudot	1500
Seillette	Ruffey sur Seille	RD38 pont de la rue du général Gauthier	RD38e2 pont de la rue d'Oisans	1000
Serein	le Vernois	Source	Route Départementale	3000
Serpentine	Nozeroy	Jonction avec le ruisseau du gouffre de l'Houle	Pont Doye sur la D 119 de Nozeroy à Charbonny	300
Sonnette	Grusse	Source	Aval de la propriété Micholet	1000
Sorne	Vernantais	Amont terrain de golf	Aval terrain de golf	1000
Sorne	Vernantais	Source	Jonction avec le ruisseau de Vernantais	1000
Source du Val Dessus	Menétrux-en-Joux		Totalité de son cours	
Suran	Saint-Julien	Pont sur le CD 3	Vannes du moulin "Barreau"	250
Suran	Gigny sur Suran	50 m. en amont du pont de Croupet sur le CD 117	100 m. en aval du pont de Croupet sur CD 117	150
Suran	Graye et Charnay	Vannes moulin "Axus"	Pont sur le CV N° 3	180
Suran	Loisia	Source de Loisia	Aval propriété "Dupuis"	350
Suran	Gigny sur Suran	200 m. en amont du pont de Croupet sur le CD 117	50 m. en aval du pont sur le CD 51	250
Vallière	Revigny	Source	100 m en aval du gour, Revigny	2600
Vallière	Lons le Saunier	Chute en amont de la passerelle en bois Parc des Bains	Début de la partie couverte du cours d'eau Parc des Bains	500
Valouse	Orgelet	Confluent avec le canal de "l'ulte" du moulin neuf en amont du moulin de la Foule	200 m. en aval du moulin de la Foule	350
Valouse	ST Hymetière	ruisseau de la Lechère/caborne du boeuf	pont sur la VC2 de Vosbles au moulin de l'ile	1010
Valcombe	Arinthod	zone de captage Pierre Enon	confluence avec ruisseau du Valzin	3500
Valouson	Chavérias/Nancuise/Marigna-sur-Valouse	Source	bord de la D72	6000